



La Roquebrussanne

Nombre de conseillers en  
exercice : 23

Présents : 19  
Représentés : 4  
Votants : 23  
Absent : 0

Date de la convocation :  
26.03.2026

Date affichage :  
27.03.2026

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 083-218301083-20260401-CM\_2026\_31-DE

## Délibération du C N°2026/31

### Portant désignation d'un correspondant défense

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-huit heures neuf, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ANGELINI.

**Présents** : Jean-Luc ANGELINI, Christelle SAVELLI, Guillaume FRENDU, Ingrid LORENTE, Jean-Christophe COMOR, Emmanuelle VIALE, David LIBOUBAN, Lydie LABORDE, Philippe QUILICHINI, Alexandre REBOUL, Manon ANQUET, Siegfried HUGUET, Vanessa DUMONT, Léo MANESSE, Julien LUQUE, Delphine KOSOWSKI, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Pierre VENEL.

**Procurations** : Marie-Paule GIRAUDO donne procuration à Jean-Luc ANGELINI-AUTRAN  
Virginie POITEVIN donne procuration à Ingrid LORENTE  
Michel GROS donne procuration à Pierre VENEL  
Sabine FONTANILLE donne procuration à Bryan JACQUIN

**Absent** : /

**Secrétaire de séance** : Christelle SAVELLI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un correspondant défense.

Monsieur le Maire demande s'il y a un ou des conseillers municipaux qui se présentent à l'élection du correspondant défense de la commune.

Monsieur David LIBOUBAN présente sa liste.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **DE PROCEDER** à l'élection du correspondant défense de la commune ;
- **DE CONSTATER** les résultats suivants :

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à main levée, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 23  
Vote blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 23  
Majorité absolue : 12

a obtenu : Monsieur David LIBOUBAN (23 voix).

- **DE DESIGNER**, Monsieur David LIBOUBAN correspondant défense.

La ROQUEBRUSSANNE, le 02 avril 2026

Le Maire,  
Jean-Luc ANGELINI

Le secrétaire de séance,  
Christelle SAVELLI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire  
Publiée le :

Reçu en préfecture le :